



# CAPL D'AFFECTATIONS LOCALES DU 10 JUILLET 2012

Les représentants des personnels élus de la CGT FIP43 vont essayer une fois de plus d'être garants des intérêts de tous les agents, sachant que cette **année 2012** est encore une année de transition au niveau des règles de mutations des agents de la **DGFIP**, suite à la fusion. En effet les discussions se poursuivent encore avec la **Direction Générale** pour définir ce que seront les futures règles. Elles seront progressivement mises en œuvre, pour les agents des deux filières, pendant une **période de convergence 2012/2014**.

Pour l'année **2012**, les **mouvements de mutation ont été maintenus par filière selon les règles existantes**. Sachant que pendant la période de convergence, les Directions locales ne doivent pas en profiter pour remettre en cause les règles habituellement appliquées dans chaque filière en matière de respect des droits acquis des personnels.

**A noter que le critère de l'ancienneté administrative est généralisé** selon les modalités suivantes :

Pour la **filière gestion publique** :

- la **règle de l'ancienneté administrative**, telle qu'elle est actuellement calculée pour cette filière, nombre d'années de services civils effectifs, est appliquée pour les **A** et **pour les nouvelles demandes** des agents **C** et **B** (y compris au plan local sur les demandes infra-départementales).

- pour les agents **C** et **B déjà inscrits** sur les « tableaux de mutation » **leurs droits acquis sont préservés**. Ils bénéficient d'une « priorité » d'affectation par rapport à ceux qui formulent une 1ère demande sur les mêmes vœux.

**Le classement des demandes** de mutation infra départementales :

Une gestion différenciée doit être effectuée :

- les demandes inscrites sur les tableaux locaux au terme des mouvements de l'année **2011** (demande validée par les CAP nationales des 18 et 19 mai 2011) constituent le « stock » : les vœux renouvelés pour le cycle **2012** sont toujours classés selon le critère de l'ancienneté de la demande **et figurent en tête des tableaux**.

- les nouvelles demandes (il s'agit d'une 1ère demande de mutation ou de vœux nouveau(x) exprimé(s) en plus de vœux à l'ancienneté de la demande) ; les vœux ne créent pas droits au titre de l'ancienneté de la demande pour le cycle **2012** et sont **classés à l'ancienneté administrative** (durée des services civils effectifs accomplis en qualité de stagiaire ou titulaire) appréciée au 1er septembre **2011**.

**Le droit au retour** : la garantie de retour pour les **promus B (concours internes et L.A.)** ne s'applique que sur le département d'origine. **La CGT revendique de bannir la tentation de certains directeurs de les affecter sur leur chaise, ce que préconise d'ailleurs la direction générale. Ces agents n'ont pas de priorité en local** et entrent dans le cadre du mouvement local. En règle générale, ces agents sont affectés sur les structures laissées vacantes suite à mouvement de mutation.

- Pour la **filière fiscale** : le classement des vœux pour convenance personnelle et des vœux prioritaires, se fait à l'ancienneté administrative (grade, échelon, date de prise de rang)

**pondérée par un interclassement** (nouvelle règles dès 2012) entre les différents grades en fonction de l'indice majoré (pour les **C** et **B**).

Chaque direction locale transmet son projet de mouvement avec le compte-rendu à la DG au plus tard le 10 juillet, et le PV (si une OS a émis un vote négatif) au plus tard le 18 juillet.

L'administration n'a jamais voulu d'un véritable dialogue social, qui aurait permis de travailler à l'élaboration d'un règlement intérieur national des CAP Locales acceptable pour tout le monde, ce malgré l'insistance toujours d'actualité de la **CGT**. Il en résulte une application des règles différenciée selon les départements.

**Les demandes sont classées à la règle de l'ancienneté administrative déclinée par catégorie** (corps-grade-échelon- date de prise de rang dans l'échelon).

**Rappel :**

**- la dérogation à cette règle prévue dans la « Fiche 3 » (ancien projet de la DGI) ne doit plus trouver à s'appliquer !**

Un mot sur la rénovation du **dialogue social**. Depuis fort longtemps nos politiques nous gavent de cette chimère. Pour ne citer qu'un de ses plus illustres exemples, l'ex premier d'entre nous, alors qu'il n'était que Ministre des Finances, fit un discours sur ce sujet qui ferait baver le plus ardent syndicaliste et ce dès **2004**. Bons serviteurs et loyaux de chez loyaux, tous les responsables des services de l'Etat du plus bas, mais surtout du plus haut, ont démontrés au quotidien les limites de cette rénovation toujours d'actualité ! ! !

Tantôt dénoncée comme Mammouth, comme cancer de la Patrie, entre autre, la **Fonction Publique**, au sens large, était jetée en pâture à l'opinion publique et désignée comme cause première du creusement de notre abyssal déficit. Tout en logique, nos courageux politiques, relayés par leurs vassaux n'ont eu de cesse de hacher menus cet outil d'égalité républicaine. Grâce à la fameuse **RGPP**, les effectifs ont été taillés en pièce. A noter que le ministère des **Finances publiques** a servi d'exemple, en ne remplaçant pas 2 départs en retraite sur 3.

Les centaines de milliers d'emplois supprimés n'ont en rien, globalement, ralenti la spirale. Les rapports successifs de la **Cour des Comptes** attestent de cette réalité. Au ministère des **Finances**, les coupes drastiques ont généré la disparition de certaines missions et toutes les entités brillent par leurs désorganisations, même si les principaux responsables nationaux et locaux clament en cœur « **tout va bien, Madame la marquise...** ». La réalité du terrain est tout autre. Par manque flagrant de moyens, suite aux suppressions d'emplois massives, beaucoup de missions ne sont plus assurées ou mal assurées. Les agents de base sont désorientés, démotivés, voire mal dans leur peau. Parfois des drames ne peuvent être évités.

**C'est cela la réalité du terrain.**

Aujourd'hui, nous sommes conviés à des **CAPL** qui sont chargées d'affiner au plus juste l'affectation locale des agents. Personne n'ignore que la **CGT FIP 43** est particulièrement attentive à ce sujet qui touche directement les agents et les services. Elle défend des principes, comme l'**ancienneté administrative** de façon constante. Toutefois au delà de simple posture, elle sait faire preuve de pragmatisme lorsque l'intérêt de l'agent prévaut. Dans un contexte très tendu, elle tient à souligné l'attitude de la **DDFIP 43**, qui a su trouver un réel équilibre pour assurer un service public a minima, tout en garantissant à certains de ces **agents un minimum d'équilibre**. Toutefois la **CGT FIP 43 attire fermement l'attention de la DDFIP 43**, sur le fait que le point d'équilibre en terme d'effectif est rompu. **Nous demandons l'arrêt immédiat des suppressions d'emplois.** En tout état de cause, supprimer des emplois est un non sens. Il est urgent de déterminer toutes les missions que l'ETAT veut ou plutôt **doit** assurer et ce sur tout le territoire. Après, et après seulement, il sera temps d'en déterminer les moyens et d'en tirer toutes les conclusions qui ne déboucheront pas forcément sur un massacre planifier des services publics.